

AVENANT N° 1 AU REGLEMENT GENERAL MOTOCROSS

10.4 – ESSAIS ET COURSES QUALIFICATIVES :

Se référer aux règles particulières de chaque championnat.

A l'issue des qualifications, les clubs organisateurs pourront organiser une manche pour les non qualifiés (au minimum 15) ou si le nombre de pilotes ne le permet pas, ils pourront les intégrer dans une des courses annexes, sans droit d'engagement supplémentaire.

10.4.1 - Tests de départs

Les tests de départs pourront se faire avant ou après les essais chronométrés à la discrétion des délégués.

Fait à Paris, le 17 avril 2018